

Annexe 5 : Le barème académique commun

Annexe 5-1 : Le barème

Les demandes de bonifications au titre du handicap, du rapprochement de conjoint, de l'autorité parentale conjointe et de parent isolé sont à faire directement dans MVT1D dans éléments de bonification (voir tutoriel). Les pièces justificatives sont à transmettre à l'adresse suivante : piecesjustificatives-mvt44@ac-nantes.fr **avant le 03 mai 2021**.

Les demandes de bonification au titre des réintégrations suite à congé parental, congé longue durée et détachement sont à faire sur l'annexe 5-6 **avant le 03 mai 2021** et à adresser à l'adresse suivante : piecesjustificatives-mvt44@ac-nantes.fr

Situation	Conditions	Pondération
Rapprochement de conjoint	<p>La distance entre le lieu d'exercice professionnel de l'enseignant et le lieu d'exercice professionnel du conjoint doit être supérieure ou égale à 40 km.</p> <p>La bonification s'applique dès le 1^{er} vœu précis correspondant à la commune de résidence professionnelle du conjoint ou sur le 1^{er} vœu géographique qui intègre la commune de résidence professionnelle du conjoint.</p> <p><i>Attention : la bonification ne s'applique pas s'il y a interruption dans l'ordre des vœux sur la résidence professionnelle du conjoint (par ex : 1^{er} vœu sur commune de la résidence professionnelle du conjoint, 2^{ème} vœu autre commune, 3^{ème} vœu commune de la résidence professionnelle du conjoint. Puisqu'il y a interruption au 2^{ème} vœu, la bonification ne s'applique plus à partir du 2^{ème} vœu)</i></p> <p>L'enseignant doit fournir une copie du livret de famille ou du justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un PACS qui doivent avoir été délivrés au plus tard le 01/09/2020 et un extrait d'acte de naissance des enfants à charge de moins de 18 ans au 01/09/2021.</p> <p>Et il doit fournir une attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des bulletins de salaires)</p>	150 points forfaitaires + 50 points par enfants sans limitation du nombre d'enfants
Autorité parentale conjointe	<p>La distance entre le lieu de résidence privée de l'enseignant et le lieu de résidence privée de l'ex-conjoint doit être supérieure ou égale à 40 km.</p> <p>La bonification s'applique dès le 1^{er} vœu précis correspondant à la commune de résidence privée de l'ex-conjoint ou sur le 1^{er} vœu géographique qui intègre la commune de résidence privée de l'ex-conjoint.</p>	150 points forfaitaires + 50 points par enfants sans limitation du nombre d'enfants

MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2021

	<p><i>Attention : la bonification ne s'applique pas s'il y a interruption dans l'ordre des vœux sur la résidence professionnelle du conjoint (par ex : 1^{er} vœu sur commune de la résidence professionnelle du conjoint, 2^{ème} vœu autre commune, 3^{ème} vœu commune de la résidence professionnelle du conjoint. Puisqu'il y a interruption au 2^{ème} vœu, la bonification ne s'applique plus à partir du 2^{ème} vœu)</i></p> <p>L'enseignant doit fournir une copie du livret de famille et/ou un extrait d'acte de naissance des enfants à charge de moins de 18 ans au 01/09/2021, la décision de justice concernant la résidence de l'enfant et/ou les justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement, un justificatif de domicile de moins de 3 mois attestant de la domiciliation de l'enfant. Et il doit fournir une attestation de la résidence privée de l'ex-conjoint.</p>	
Parent isolé	<p>Concerne le parent exerçant seul l'autorité parentale (veuf, veuve, parent célibataire) ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 01/09/2021.</p> <p>La bonification s'applique sur tous types de vœux.</p> <p>L'enseignant doit fournir un copie du livret de famille et/ou un extrait d'acte de naissance des enfants à charge de moins de 18 ans au 01/09/2021, toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique (enseignant vivant seul et supportant seul la charge de l'enfant) et toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (rapprochement d'un membre de la famille par exemple).</p>	40 points
Handicap	<p>Peuvent prétendre à une priorité de mutation au titre du handicap les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) suivants (fournir les justificatifs correspondants). La bonification de 100 points concerne l'enseignant BOE. Elle s'applique sur tous les vœux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travailleurs reconnus handicapés (RQTH) par la commission des droits et de l'autonomie CDA). - Les victimes d'accident ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaire d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire. - Les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des 2/3 la capacité de travail ou de gain - Les anciens militaires ou assimilés titulaires d'une pension d'invalidité - Les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la CDA à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % ou qui a été classée en 3^{ème} catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale 	100 points sur chaque vœu émis ou 800 points permettant d'améliorer les conditions de vie de la personne

MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2021

	<ul style="list-style-type: none"> - Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires - Les titulaires de l'allocation adulte handicapé (AAH) <p>Une bonification de 800 points sur les vœux permettant d'améliorer les conditions de vie de l'agent peut être attribuée après avis du médecin de prévention et de l'Inspecteur d'académie sous réserve de formuler au moins 3 vœux. Cette bonification s'applique au conjoint BOE du candidat ainsi qu'aux situations médicales graves concernant l'enfant âgé de moins de 20 ans au 01/09/2021.</p> <p>Ces bonifications ne sont pas cumulables entre elles.</p>	
Carte scolaire	<p>Les enseignants touchés par des mesures de carte scolaire bénéficient de bonification de points jusqu'à l'obtention d'un poste à titre définitif.</p> <p>La bonification s'applique à tous les vœux. (voir détails Annexe 5.4)</p>	600 points
Education prioritaire	<p>Concerne les enseignants qui justifient d'une durée minimale de 5 années de services continus au 31/08/2021 à titre définitif ou REA sur un même poste en éducation prioritaire. Pour bénéficier de cette bonification, une quotité d'affectation d'au moins 50 % sur ce poste est obligatoire.</p> <p>La bonification s'applique à tous les vœux.</p>	90 points en REP+ 45 points en REP
Exercice dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement	<p>Concerne les enseignants qui justifient d'une durée minimale de 3 années de services continus au 31/08/2021 à titre définitif ou REA sur un même poste.</p> <p>La bonification concerne les écoles en annexe 10 et s'applique sur tous les vœux.</p> <p>Liste annexe 5.5</p>	90 points au bout de 3 ans puis 30 points par année supplémentaire dans la limite de 150 points.
Enseignement spécialisé exercé à titre provisoire sans titre	<p>Concerne les enseignants qui justifient d'une durée minimale d'1 année de services continus au 31/08/2021 à titre provisoire sur un même poste en ASH.</p> <p>La bonification s'applique à tous les vœux.</p>	15 points par année dans la limite de 75 points.
Enseignement spécialisé exercé à titre définitif avec titre	<p>Concerne les enseignants qui justifient d'une durée minimale de 5 années de services continus au 31/08/2021 à titre définitif ou REA sur un même poste en ASH.</p> <p>La bonification s'applique à tous les vœux.</p>	90 points

MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2021

Faisant fonction de directeur d'école – poste vacant au mouvement N-1	<p>Concerne les enseignants qui justifient d'une durée minimale d'1 année de services continus au 31/08/2021 à titre provisoire ou en AFA sur un poste de directeur vacant et qui sont inscrits sur la liste d'aptitude.</p> <p>La bonification s'applique sur le vœu n°1 correspondant à la direction d'école que l'enseignant a assurée.</p>	600 points
Intérim de direction d'école – poste non vacant au mouvement N-1	<p>Concerne les enseignants qui justifient d'une durée minimale d'1 année de services continus au 31/08/2021 à titre provisoire ou en AFA sur un poste de directeur non vacant et qui sont inscrits sur la liste d'aptitude.</p> <p>La bonification s'applique sur le vœu n°1 correspondant à la direction d'école occupée en intérim et sur les autres vœux correspondant à des directions d'écoles.</p>	<p>600 points sur le vœu n°1 correspondant à la direction d'école si le poste est libéré.</p> <p>30 points sur les autres vœux correspondant à une direction d'école</p>
Ancienneté de service	<p>Ancienneté acquise dans les fonctions d'enseignement en tant que fonctionnaire titulaire au 31/08/2021 pour un échelon acquis par promotion et au 01/09/2020 pour un échelon acquis par classement ou reclassement.</p> <p>La bonification s'applique à tous les vœux.</p>	Voir annexe 5
Ancienneté de poste	<p>Concerne les enseignants qui justifient d'une durée minimale de 3 années de services continus au 31/08/2021 sur un même poste à titre définitif ou en REA.</p> <p>La bonification s'applique à tous les vœux.</p>	Après 3 ans d'exercice en qualité de titulaire. 2 points par an + 10 points par tranche de 5 ans dans la limite de 24 points.
Vœu préférentiel	<p>La bonification s'applique sur le 1^{er} vœu précis sans interruption de participation. Les vœux géographiques ne sont pas considérés.</p>	5 points par an
Réintégration suite à congé parental et congé de longue durée	<p>Concerne les enseignants qui suite à un congé parental ou un congé longue durée ont perdu leur poste.</p> <p>La bonification s'applique à tous les vœux. Formulaire annexe 5.6</p>	600 points
Réintégration suite à un détachement	<p>Concerne les enseignants qui suite à un détachement ont perdu leur poste.</p> <p>La bonification s'applique à tous les vœux. Formulaire annexe 5.6</p>	450 points

Annexe 5.2 : Les points d'ancienneté de service :

Instituteurs	Professeurs des école			Points
	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle	
1 ^{er} échelon				18
2 ^{ème} échelon				18
3 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon			22
4 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon			22
5 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon			26
6 ^{ème} échelon	5 ^{ème} échelon			29
7 ^{ème} échelon				31
8 ^{ème} échelon	6 ^{ème} échelon			33
9 ^{ème} échelon				33
10 ^{ème} échelon	7 ^{ème} échelon			36
11 ^{ème} échelon	8 ^{ème} échelon	1 ^{er} échelon		39
	9 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon		39
	10 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	1 ^{er} échelon	39
	11 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon	42
		5 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	45
		6 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	48
		7 ^{ème} échelon	échelon spécial	53

Annexe 5.3 : Les critères d'exigences et l'ordre de priorité d'obtention des postes

Certains postes nécessitent des titres ou habilitations particulières. Les candidats qui postulent sur ces postes seront donc examinés selon l'ordre des exigences indiquées ci-dessous avant de comparer le barème.

Postes en enseignement spécialisé

Exigence 31	Pour les titulaires du CAPPEI ou du CAPA-SH. Les nominations sont prononcées à titre définitif.
Exigence 32	Pour les sortants CAPPEI. Les nominations sont prononcées à titre définitif sous réserve d'obtention du diplôme.
Exigence 33	Pour les partants CAPPEI. Les nominations sont prononcées à titre provisoire.
Exigence 34	Pour les candidats libres à la certification CAPPEI. Les nominations sont prononcées à titre provisoire.
Exigence 40	Pour les enseignants sans titre. Les nominations sont prononcées à titre provisoire.

Directeur d'école

Exigence 31	Pour les enseignants qui sont déjà directeurs d'école ou inscrits sur la liste d'aptitude de directeur d'école. Les nominations sont prononcées à titre définitif.
Exigence 40	Pour les enseignants sans titre. Les nominations sont prononcées à titre provisoire.

Ecoles d'application :

Exigence 31	Pour les enseignants titulaires du CAFIPEMF. Les nominations sont prononcées à titre définitif.
Exigence 40	Pour les enseignants sans titre. Les nominations sont prononcées à titre provisoire.

Breton

Exigence 31	Pour les enseignants titulaires de la certification breton. Les nominations sont prononcées à titre définitif.
-------------	--

Annexe 5.4 : Les mesures de carte scolaire

1 - Procédure :

En cas de mesure de carte scolaire et s'il n'y a pas de poste vacant (départ en retraite, disponibilité, enseignant affecté à titre provisoire...) à la rentrée suivante, il est d'abord demandé si un enseignant de l'école est volontaire. Lorsqu'il y a plusieurs volontaires, la priorité de mouvement est attribuée à l'enseignant ayant la plus forte AGS.

A défaut de volontaire, c'est l'enseignant le dernier nommé dans l'école, sans distinction du niveau de classe ou de la spécificité du poste (élémentaire ou préélémentaire, GS/CP/CE1 dédoublés pour les écoles maternelles, élémentaires ou primaires) qui doit participer au mouvement en qualité d'agent prioritaire. En cas d'arrivées multiples, l'enseignant désigné comme prioritaire est celui qui a l'ancienneté générale de service la plus faible et à égalité, le plus jeune (sauf poste de direction d'école).

Pour les mesures de carte scolaire après la phase principale du mouvement touchant les enseignants qui ont obtenus un poste et qui n'ont pas encore été affectés dans l'école à la rentrée suivante, en cas d'arrivées multiples, c'est le barème de participation au mouvement qui s'applique. L'enseignant avec le barème le plus faible fera l'objet de la mesure de carte scolaire.

2 - Bonification :

Un enseignant dont le poste fait l'objet d'une mesure de carte scolaire bénéficie d'une bonification de 600 points et conserve l'ancienneté dans le poste qu'il occupait. Dans le cas de plusieurs mesures de carte scolaire successives, les anciennetés de poste sont cumulées.

Si l'enseignant qui fait l'objet de la mesure a été nommé sur le poste au mouvement N-1, il bénéficie de nouveau des bonifications obtenues au mouvement N-1.

La bonification s'applique sur tous les vœux.

3 – Poste de direction :

Le directeur d'une école touchée par la suppression d'un poste dans son école bénéficie d'une bonification de 600 points pour obtenir une autre direction si cela entraîne un changement de groupe (décharge de direction).

S'il reste sur son poste, il conserve son groupe de direction (maintien du traitement) pendant un an. La décharge est également maintenue pendant un an si la mesure est validée lors de la seconde carte scolaire. Il bénéficie de 600 points pour obtenir une autre direction l'année suivante.

4 – Postes en RASED :

En cas de fermeture d'un poste de RASED et à défaut de volontaire, c'est l'enseignant le dernier nommé dans la circonscription actuelle, dans l'option concernée par la fermeture, qui doit participer au mouvement en qualité de prioritaire.

5 – Postes « titulaires départementaux » :

En cas de modification de la part fixe, l'enseignant se voit attribuer 600 points de mesure de carte scolaire s'il refuse la proposition de maintien sur un poste de « titulaire départemental »

MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL 2021

Exemple : une décharge de 25 % qui évolue sur une décharge à 33 % ou une décharge de 33 % qui évolue sur une décharge de 50 % ou une décharge de 33 % qui évolue sur une décharge de 25 %...).

6 – Postes « titulaires de secteurs » :

En cas de suppression du rattachement d'un titulaire de secteur à une circonscription, l'enseignant se voit attribuer 600 points de mesure de carte scolaire.

7- En cas de fusion d'école

Le poste de directeur revient à celui qui bénéficie de l'ancienneté sur le poste la plus importante, sauf à ce qu'il y renonce. A ancienneté de poste équivalente, c'est le directeur qui cumulera l'AGS la plus importante qui conservera son poste. A AGS équivalente, c'est le directeur le plus âgé qui conservera son poste.

Le directeur concerné par la mesure se verra attribuer une bonification de 600 points sur tous les vœux.

Annexe 5.5 : Les écoles rencontrant des difficultés particulières de recrutement

ECOLES LES MOINS DEMANDEES

CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	NOM DE L'ÉCOLE	CODE RNE
ANCENIS	LOIREAUXENCE	EEPU Le Jardin Extraordinaire	0440489T
		EEPU L'oiseau Lyre	0442606U
	MONTRELAIS	EEPU Joachim Du Bellay	0440607W
	POUILLE LES COTEAUX	EEPU Anne Sylvestre	0440772A
BLAIN NOZAY	CONQUEREUIL	EEPU La Renaissance	0440504J
	GUEMENE PENFAO	EEPU Jules Verne	0441604E
		EMPU La Fontaine	0441664V
		EEPU Louis Pergaud	0440558T
	JANS	EEPU Jans	0442735J
	MARSAC SUR DON	EEPU Marsac sur Don	0442736K
	MASSERAC	EEPU Robert Deschamps	0440590C
MOUAIS	EEPU	0440608X	
CHATEAUBRIANT	CHATEAUBRIANT	EEPU Claude Monet	0441690Y
		EMPU Claude Monet	0440993R
		EEPU Les Terrasses	0440491V
	FERCE	EEPU Jean de la Fontaine	0440544C
	ISSE	EEPU Jean Monet	0440578P
	LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	EEPU	0440592E
	LUSANGER	EEPU La Petite Normandie	0440586Y
	NOYAL SUR BRUTZ	EEPU Charles Perrault	0440733H
	PETITE AUVERNE	EEPU	0440752D
	RIAILLE	EEPU Robert Doisneau	0440808P
	ROUGE	EEPU	0442524E
CHATEAUBRIANT	RUFFIGNE	EEPU Les Magnolias	0441528X

MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2021

	SAINT AUBIN DES CHATEAUX	EEPU Jean Pierre Timbaud	0440816Y
	SAINT JULIEN DE VOUVANTES	EEPU Les Rochettes	0440850K
	ST MARS LA JAILLE	EEPU Jules Ferry	0441035L
		EMPU Jules Ferry	0440863Z
	SAINT VINCENT DES LANDES	EEPU Lucie Aubrac	0441036M
	SION LES MINES	EEPU Les Grands Chênes	0440934B
	SOUDAN	EEPU Jacques Brel	0440937E
	SOULVACHE	EEPU Daniel Cury	0441531A
	TEILLE	EEPU Jacques Demy	0440941J
	VRITZ	EEPU Du Dauphin	0440974V
SAINTE-PAZANNE	MACHECOUL SAINT MEME	EEPU Saint-Même le Tenu	0442755F
	PAULX	EEPU Les Prés Verts	0442586X
	SAINT ETIENNE DE MER MORTE	EEPU L'arc en ciel	0442676V
SAINT PHILBERT- DE GRAND LIEU	LA LIMOUZINIÈRE	EEPU Gaston Chaissac	0442536T
	LEGE	EEPU Le Chambord	0441541L
		EMPU Le Chambord	0441841M
	TOUVOIS	EEPU	0440946P

ECOLES A AIDER

CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	NOM DE L'ÉCOLE	CODE RNE
BOUGUENAIS	REZE	EEPU Pauline Roland	0440786R
	REZE	EMPU Pauline Roland	0440788T
CHATEAUBRIANT	ROUGE	EPPU 1 2 3 Soleil	0442524E
	ST MARS LA JAILLE	EMPU Jules Ferry	0440863Z
	ST MARS LA JAILLE	EEPU Jules Ferry	0441035L
	SOUDAN	EPPU Jacques Brel	0440937E
	TEILLE	EPPU Jacques Demy	0440941J
GUERANDE HERBIGNAC	MISSILLAC	EEPU Françoise Dolto	0440596J
	MISSILLAC	EMPU Les Petits Herbets	0442713K
	STE REINE DE BRETAGNE	EPPU René Guy Cadou	0440915F

MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2021

NANTES I	NANTES	EPU Beaujoire	0441924C
	NANTES	EMPU Beaujoire	0441738A
	NANTES	EPU Chauvinière	0440626S
	NANTES	EMPU Chauvinière	0440699W
PONTCHATEAU	ST GILDAS DES BOIS	EPU Robert Doisneau	0440828L
REZE VERTOOU	REZE	EPU Ragon	0441566N
SAINT BREVINS LES PINS	FROSSAY	EPU Alexis Maneyrol	0442042F
	PAIMBOEUF	EPU Les 4 Amarres	0440745W
	PAIMBOEUF	EMPU Les 4 Amarres	0440747Y
SAINT HERBLAIN	SAINT HERBLAIN	EPU Soleil Levant	0441521P
	SAINT HERBLAIN	EMPU Soleil Levant	0441960S
SAINT NAZAIRE EST	MONTOIR DE BRETAGNE	EPU Albert Vinçon	0440605U
	MONTOIR DE BRETAGNE	EPU Jean Jaurès	0440603S
	MONTOIR DE BRETAGNE	EMPU Jean Jaurès	0440604T
	SAINT JOACHIM	EMPU D'Aignac	0442343H
	SAINT JOACHIM	EMPU Pauline Kergomard	0440845E
	SAINT JOACHIM	EPU Simone de Beauvoir	0440844D
SAINT NAZAIRE OUEST	SAINT NAZAIRE	EPU Jules Ferry	0440874L
SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU	LA LIMOUZINIÈRE	EPU Gaston Chaissac	0442536T
	LEGE	EPU Le Chambord	0441541L
	LEGE	EMPU le Chambord	0441841M
	TOUVOIS	EPU	0440946P

ECOLES CAPE

CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	NOM DE L'ECOLE	CODE RNE
SAINT HERBLAIN	SAINT HERBLAIN	EPU Nelson Mandela	0441564L
SAINT NAZAIRE EST	SAINT NAZAIRE	EPU Gambetta	0440895J
	SAINT NAZAIRE	EPU Pierre Brossolette	0440290B

Annexe 5.6 : Formulaire de demande de bonification de réintégration après congé parental, CLD, détachement

Ne concerne que les enseignants qui ont perdu leur poste

NOM : DATE DE NAISSANCE :

PRENOM :

DERNIERE AFFECTATION : (indiquer nom de l'école, ville et circonscription) :

.....
.....
.....
.....

- Demande de bonification suite à réintégration après congé parental
- Demande de bonification suite à réintégration après congé longue durée
- Demande de bonification suite à réintégration après détachement

Ce document est à transmettre par courriel **avant le 03 mai 2021** à :
piecesjustificatives-mvt44@ac-nantes.fr